© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan100 MEDDTL 2010
Gestion : NDelatre/ZNIEFFII/273.WOR
Validé CSRPN avril 2011
Date de réalisation : août 2011
Echelle : 1/100 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
NORD-PAS-DE-CALAIS

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2
2ème génération

Autre ZNIEFF II

Aérodrome de Niergnies
N° régional : 273 Validé CSRPN

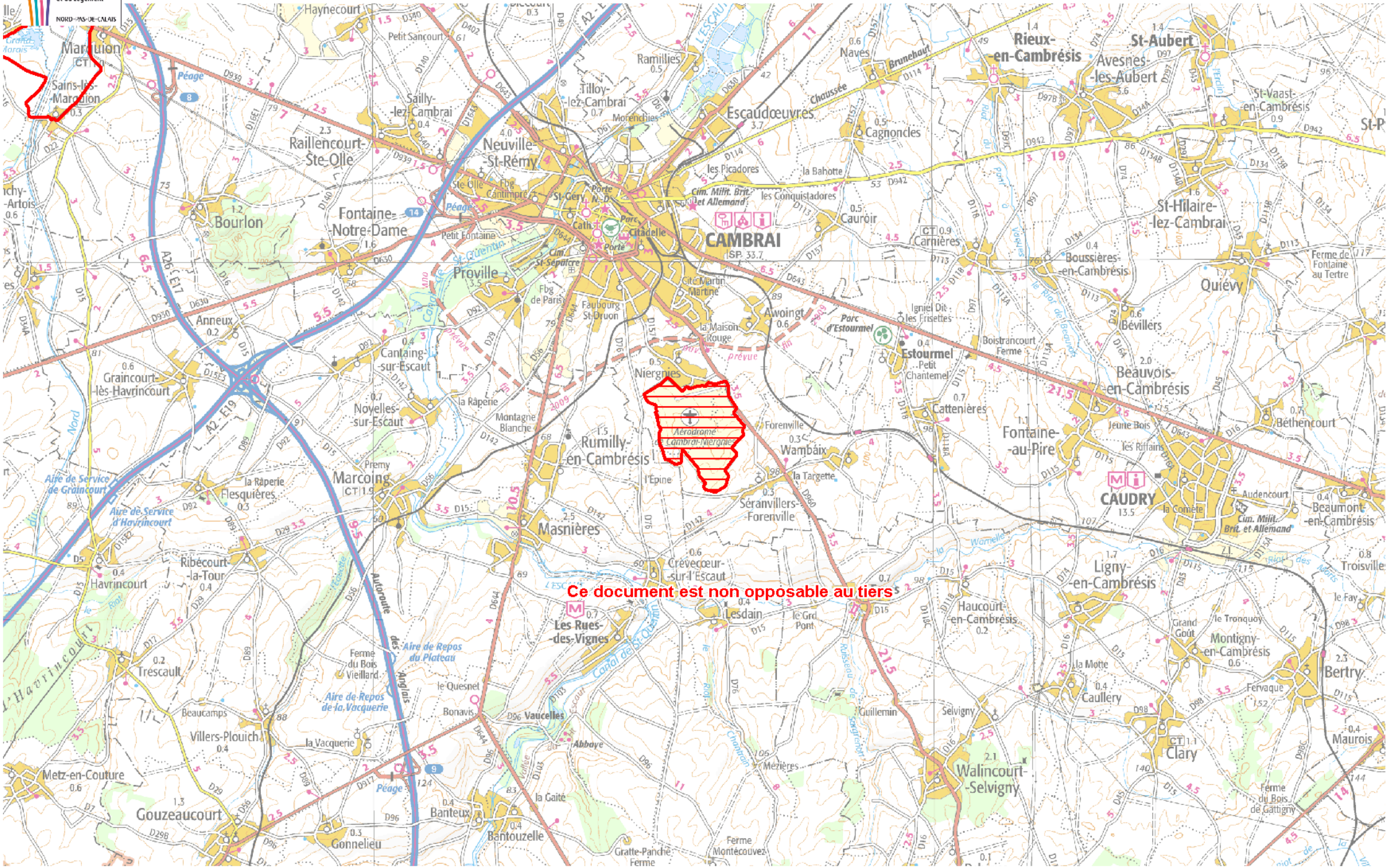

Aérodrome de Niergnies

ZNIEFF de Type 2 N° Régional : 02730000 N° National : 310030103

Généralités

Année de description : 2011
Année de mise à jour : 2011
Altitude mini : 90
Altitude maxi : 114
Superficie en ha : 305,4

Directive Habitats : NON
Directive Oiseaux : NON
Nouvelle ZNIEFF : OUI

Rédacteur(s) : CBNBl, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

Présentation du site

L'aérodrome de Niergnies est situé à 5 km au sud de Cambrai, dans le département du Nord. Autrefois aérodrome militaire, une partie a été convertie en aérodrome civile après la fermeture de la base de l'OTAN. Un projet de reconversion de la zone est à l'étude avec notamment l'implantation d'une ferme photovoltaïque.

L'intérêt de la zone est principalement avifaunistique. Le Hibou des marais est en limite d'aire de sa répartition dans la région. Sa présence dans la région est sporadique et dépend fortement de son habitat de prédilection et de l'abondance des proies. Cette espèce en annexe I de la Directive oiseaux est vulnérable au niveau national (ROCAMORA, 1999) et en danger au niveau régional (TOMBAL, 1996). Il recherche les espaces ouverts, dépourvues d'arbres ou avec une strate buissonnante éparse. L'aérodrome de Niergnies constitue donc un secteur très favorable à l'espèce qui y a séjourné en période de reproduction. Sa nidification est donc possible sur le site.

Communes

59 CRÈVECŒUR-SUR-L'ESCAUT
59 NIERGNIES
59 SÉRANVILLERS-FORENVILLE

Administration

Critères de délimitation

Les limites de la ZNIEFF prennent en compte l'habitat de l'espèce composé de milieux ouverts incultes non boisés. Les friches de l'aérodrome de Niergnies constituent donc les limites de la ZNIEFF.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

Statuts de propriété

60 Domaine de l'Etat
01 Propriété privée (personne physique)

Activités humaines

14 – aérodrome, aéroport, héliport

Géomorphologie

52 – Plaine, bassin

Mesures de protection

01 – aucune protection

Facteurs influençant l'évolution de la zone

10.0 - Implantation, modification ou fonctionnement d'infrastructures et aménagements lourds
13.4 - aéroport, aérodrome, héliport
90.0 - Processus naturels biologiques

Intérêts de la zone

Intérêts patrimoniaux

10 - écologique
26 - oiseaux

Intérêts fonctionnels

63 - zone particulière d'alimentation
64 - zone particulière liée à la reproduction

Critères d'intérêt complémentaires

86 - historique

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Aérodrome de Niergnies

ZNIEFF de Type 2 N° Régional : 02730000 N° National : 310030103

Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FAUNE					
OISEAUX					
1	*Asio otus* (Linnaeus, 1758)	Hibou des marais	P	Poss	1993

Poss : reproduction possible

Bilan des connaissances concernant les espèces

	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Chiro.	Odonates	Orthoptères	Rhopalo	Phanér	Ptérid.	Bryoph.	Champ.	Moll.	Poiss.
Prospection	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb espèces observ.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sources informateurs

1. GON – Base de données FNAT

Sources Bibliographiques

ROCAMORA,G & YEATMAN-BERTHELOT, D. (1999).-Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et recherche des priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France/Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560 p

TOMBAL J.-C., (COORD.), 1996.- Les oiseaux de la Région Nord - Pas-de-Calais. Effectifs et distribution des espèces nicheuses. Période 1985-1995. Le Héron, 29 (1), 1-335.